

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | VIGNE

N° 1, 10 mai 2021

Réévaluation de pesticides par Santé Canada

Voici ce qu'il faut savoir sur l'état de la réévaluation des pesticides par Santé Canada et sur la nouvelle réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui visent des pesticides utilisés en viticulture.

Au Canada, l'homologation des pesticides est sous la responsabilité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui relève de Santé Canada.

Tous les 15 ans, ou lorsque de nouveaux renseignements qui pourraient avoir un impact sur leur homologation sont disponibles, l'ARLA réévalue les pesticides homologués. Depuis les trois dernières années, de nombreux pesticides ont été, ou sont encore, en réévaluation, ce qui entraîne des abandons ou des modifications d'usage.

Voici le portrait actuel des réévaluations pour des produits utilisés en viticulture.

FONGICIDES			
Matières actives PRODUITS COMMERCIAUX	Utilisation	Décision ¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Captan - CAPTAN - SUPRA CAPTAN	- Excoriose - Mildiou - Pourriture noire	Décision finale Changements à l'étiquette : Mai 2020 <u>Maximum 3 applications :</u> 2 contre l'excoriose et 1 contre la pourriture noire <u>Dose de 2,4 kg m.a./ha</u> <u>Nouveaux délais de sécurité² :</u> 78 jours : écimage, rognage 55 jours : récolte manuelle, palissage, effeuillage 7 jours : récolte mécanique 12 heures pour toutes autres activités	Risque inacceptable : exposition des travailleurs après l'application

FONGICIDES (suite)			
Matières actives PRODUITS COMMERCIAUX	Utilisation	Décision ¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Métiram ▪ POLYRAM	▪ Mildiou ▪ Pourriture noire	Décision finale Abandon pour les raisins et la plupart des cultures Fin d'utilisation 21 juin 2021	▪ Risques pour les travailleurs durant et pendant les applications
Ferbame FERBAM	▪ Pourriture noire	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation décembre 2021	▪ Risques préoccupants pour la santé humaine
Iprodione ▪ ROVRAL	▪ Pourriture grise (Botrytis)	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation 21 juin 2021	▪ Présence dans l'eau potable
Quinoxifène ▪ QUINTEC	▪ Blanc	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation 30 juin 2021	▪ Bioaccumulation dans les organismes vivants
Folpet ▪ FOLPAN	▪ Excoriose ▪ Mildiou ▪ Pourriture noire	Décision finale Changements à l'étiquette : Janvier 2022 ▪ Maximum 6 applications, dont 2 contre l'excoriose et 4 contre les autres maladies ▪ Dose de 1 kg m.a./ha <u>Nouveaux délais de sécurité :</u> ▪ 35 jours : écimage, rognage manuel ▪ 3 jours : récolte manuelle, palissage, tuteurage, effeuillage à la main ▪ 1 jour : récolte mécanique ▪ 0,5 jour (12 h) pour toutes autres activités	▪ Risque inacceptable : exposition des travailleurs
Mancozèbe ▪ DITHANE ▪ MANZATE ▪ PENNCOZEB ▪ RIDOMIL	▪ Mildiou ▪ Pourriture noire	Décision finale Changements à l'étiquette : Novembre 2022 ▪ Maximum 1 application par année ▪ Dose de 2,25 kg m.a./ha <u>Nouveaux délais de sécurité :</u> ▪ 66 jours : avant la récolte ▪ 22 jours : écimage, rognage manuel ▪ 7 jours : palissage, tuteurage, effeuillage à la main ▪ 1 jour : autres activités	▪ Risques alimentaires pour les travailleurs après application ▪ Risques pour les oiseaux et les mammifères

1. Seuls les principaux changements sont mentionnés ici : voir la décision finale ou la nouvelle étiquette pour l'ensemble des restrictions et nouvelles exigences.
2. Le délai de sécurité correspond au délai à respecter entre la fin de l'application et le retour au champ. Aussi appelé « délai de réentrée ».

INSECTICIDES			
Matières actives et Produits commerciaux	Utilisation	Décision ¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Clothianidine CLUTCH³	- Cicadelles - Phylloxéra - Cochenilles - Thrips	Décision finale Changements à l'étiquette : ➤ Maximum 1 application par année ➤ Dose de 50 à 105 g m.a./ha	Risques pour les invertébrés aquatiques
Imidaclopride ADMIRE³	Cicadelles	En attente de la décision de réévaluation	Risques pour les invertébrés aquatiques
Imidan PHOSMET	- Scarabée japonais - Tordeuse de la vigne - Drosophile à ailes tachetées	Décision finale - Abandon de l'utilisation dans le raisin. - Fin d'utilisation octobre 2022	Risque inacceptable: exposition des travailleurs durant et après l'application
Cyperméthrine - UP-CYDE - RIPCORD	- Tordeuse de la vigne - Cicadelles, - Coccinelles asiatiques, - Guêpes jaunes	Décision finale Changements à l'étiquette : juillet 2020 2 applications maximum si récolte manuelle 3 applications si récolte mécanique - Ne pas appliquer durant la période de floraison - Nouveaux délais de sécurité: 7 jours : écimage, rognage 12 heures : autres activités	Risques environnementaux
Perméthrine - AMBUSH - PERM-UP - POUNCE	- Tordeuse de la vigne - Cicadelles - Noctuelles	Décision finale Changements à l'étiquette : août 2021 4 applications maximum - Ne pas appliquer durant la période de floraison - Nouveaux délais de sécurité: 15 jours : écimage, rognage 2 jours: palissage, attachage, effeuillage 12 heures: autres activités	Risques environnementaux

1. Seuls les principaux changements sont mentionnés ici : voir la décision finale ou la nouvelle étiquette pour l'ensemble des restrictions et nouvelles exigences.
2. Le délai de sécurité correspond au délai à respecter entre la fin de l'application et le retour au champ. Aussi appelé « délai de réentrée ».
3. Produit ciblé par le MELCC et nécessitant une prescription et une justification agronomiques pour l'achat et l'application.

Nous vous informerons lorsque des changements dans les réévaluations surviendront. Les membres du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) et les collaborateurs vous suggéreront des alternatives, dans la mesure du possible. Restez à l'affût en consultant les avertissements du RAP.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCC](#).

Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

Ce bulletin d'information a été mis à jour par Caroline Turcotte, agr. (MAPAQ), et révisé par Élisabeth Fortier, agr., M. Sc. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du réseau Vigne ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.